

Délibération n°2026-09

**Le Conseil d'Administration, en sa séance du 13 mars 2026
sous la présidence de Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Prend la délibération suivante :

Objet : Vote du compte financier 2025

Article 1 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 1 872 ETPT, dont 1 549 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 323 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 168 116 205 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 145 635 748 € en personnel
 - 17 831 478 € en fonctionnement
 - 0 € en intervention
 - 4 648 978 € en investissement
- 186 313 256 € de crédits de paiement dont :
 - 145 635 498 € en personnel
 - 17 480 847 € en fonctionnement
 - 0 € en intervention
 - 23 196 911 € en investissement
- 179 206 947 € de recettes
- -7 106 309 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 9 423 208 € de variation de trésorerie
- -523 078 € de résultat patrimonial
- 3 711 379 € de capacité d'autofinancement
- -4 266 809 € de variation de fonds de roulement

Les éléments d'exécution budgétaires ci-dessus sont approuvés à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 27

Dont :

Pour : 23

Contre : 2

Abstentions : 2

Article 3 :

Le Conseil d'administration arrête les tableaux budgétaires soumis à son approbation, le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Il décide d'affecter le résultat à hauteur de -523 078 € en compte de report à nouveau (119). L'affectation du résultat est approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 27

Dont :

Pour : 23

Contre : 2

Abstentions : 2

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan, le compte de résultat et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Fait à Lyon, le 16 mars 2026

La Présidente,

Isabelle von BUELZINGSLOEWEN



La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 20 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication
- Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : 20 mars 2026